



Commune de **ST JOSEPH DE RIVIERE 38134**

**ARRÊTÉ N° 06/2025**

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA REVISION DU CLASSEMENT  
DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX**

**MADAME LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L161-13 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- Vu** le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;
- Vu** la délibération 56/2023 du Conseil municipal du 11 décembre 2023, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,
- Vu** la délibération 01/2025 du Conseil municipal du 13/01/2025, portant approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- Vu** le dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et organisation de l'enquête publique**

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune de Saint Joseph de Rivière est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera du lundi 10 février 2025 au mardi 04 mars 2025 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint Joseph de Rivière, 2 Place de la Mairie, 38134 Saint Joseph de Rivière.

## **Article 2 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Madame pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Joseph de Rivière :

- Le lundi 24 février 2025 de 16h00 à 19h00
- Le vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 04 mars 2025 de 9h00 à 11h30

## **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- La délibération 56/2023 du Conseil municipal du 11 décembre 2023, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,
- La délibération 01/2025 du Conseil municipal du 13/01/2025, portant approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- Le présent arrêté portant prescription de l'enquête publique,
- Un plan de voirie,
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places de parking, des chemins ruraux.

## **Article 4 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique**

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en mairie de Saint Joseph de Rivière, 2 Place de la Mairie, 38134 Saint Joseph de Rivière, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie (lundi 16h-19h, mardi et mercredi 8h30-11h30, jeudi 14h-17h et vendredi 8h30-11h30).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse <http://www.saint-joseph-de-riviere.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, reçu au plus tard le 04 mars 2025, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Saint Joseph de Rivière, 2 Place de la Mairie, 38134 Saint Joseph de Rivière,
- Voie électronique, au plus tard le 04 mars 2025 à 11h30 précises, à l'adresse suivante : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)

Les courriers et observations du public reçues par voie postale ou électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Saint Joseph de Rivière.



Les personnes désirant des informations sur le projet pe BENEZETH Michel, conseiller municipal de Saint Joseph de Rivière par un premier contact par e-mail ([accueil.mairiestjo@orange.fr](mailto:accueil.mairiestjo@orange.fr)) ou en déposant la demande directement à l'accueil de la mairie.

### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

L'avis d'enquête, sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint Joseph de Rivière.

Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches en mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

### **Article 6 : Modalités de clôture de l'enquête, de remise et de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Saint Joseph de Rivière son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront ensuite mis à la disposition du public en mairie de Saint Joseph de Rivière, sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune, dans les mêmes conditions.

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour prononcer le nouveau classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux, ainsi que le transfert d'office de la propriété de voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la Commune, en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

### **Article 7 : Modalités et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision

- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de la décision pendant ce délai.

### Article 8 : Exécution

Madame le Maire de la commune de Saint Joseph de Rivière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de l'Isère,
- À Madame le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT JOSEPH DE RIVIERE,

Le 14 janvier 2025

Madame le Maire,

Marylène GUIJARRO



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE  
DU PRÉSENT ACTE,  
QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2  
place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.